

# L'assistance technique

Cette intervention gratuite à domicile comprend :

- une information sur le passage à la télé tout numérique ;
- la mise en service de l'adaptateur ou de la télévision TNT intégrée ;
- et/ou la recherche et le réglage de toutes les chaînes ;
- la formation à la recherche des nouveaux canaux des chaînes que vous devrez effectuer après le passage au tout numérique.

La durée moyenne de cette intervention est d'environ 30 minutes.

**Qui est concerné ?** Cette aide est réservée aux foyers dont tous les membres ont plus de 70 ans ou dont le taux d'invalidité est  $\geq$  à 80 %. Ils doivent dépendre d'une réception hertzienne (antenne râteau ou antenne intérieure).

**Quand en bénéficier ?** Dès que vous verrez un bandeau d'information défiler plusieurs fois par jour sur votre écran de télévision.

## Comment demander une assistance technique ?

**Appelez le 0970 818 818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

Nos conseillers valideront pas à pas votre éligibilité, établiront un diagnostic de votre installation ainsi que du matériel dont vous disposez et enregistreront vos coordonnées.

## Notre prestataire « Tous au numérique »

vous recontactera pour fixer la date de l'intervention à votre domicile.

Pour que l'intervention se déroule dans les meilleures conditions, suivez les consignes de notre centre d'appels et munissez-vous le jour du rendez-vous :

- des équipements et accessoires indispensables à la mise en service de votre équipement et au réglage des chaînes de la TNT (mode d'emploi de votre matériel, télécommande, adaptateur, cordon, multiprise, etc.) ;
- des pièces justificatives de votre éligibilité (justificatif d'identité, carte d'invalidité).



**Méfiez-vous du démarchage à domicile !**

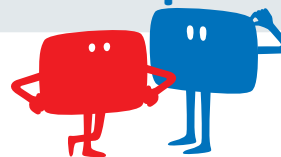
**En cas de doute, contactez-nous.**

Pour savoir si vous êtes éligible et obtenir un formulaire de fonds d'aides, appelez le **0970 818 818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

ou contactez-nous sur

**[www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)**



Publié par France Télé Numérique.

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'État, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Données valables au moment de la publication de ce dépliant, le 16 septembre 2010.

FRA-GFMF-09-1101

BDDP unlimited SIREN : 130 003 833

# France



**Les aides pour le passage à la télé tout numérique**



# Que se passe-t-il ?

La France passe actuellement à la télé tout numérique région par région. Le passage à la télé tout numérique, c'est l'arrêt de la diffusion des 6 chaînes analogiques\* reçues par l'antenne râteau et son remplacement définitif par la TNT (Télévision Numérique Terrestre) ou un autre mode de diffusion numérique (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).



**Pour continuer à recevoir la télévision, votre équipement doit impérativement être adapté à un mode de réception numérique.**

Afin de permettre à tous d'accéder à la télé tout numérique, l'État a prévu :

- **des aides financières** pour couvrir tout ou partie des dépenses que vous avez engagées pour vous équiper ;
- **une assistance technique** réservée aux foyers remplissant les critères d'éligibilité pour la mise en service de leur équipement et/ou la recherche et la mémorisation des chaînes.

## Les aides financières

Si vous résidez dans une zone couverte par la TNT, vous pouvez bénéficier de :

- **l'aide à l'équipement** d'un montant maximal de 25€ pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique. Elle est attribuée sous conditions de ressources (voir tableau). Vous devez être dégrevé de la contribution à l'audiovisuel public (exonéré de redevance).

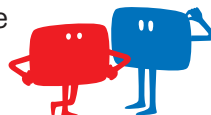
\*TF1, France2, France3, Canal+ en clair, France5/Arte sur le même canal et M6.

- **l'aide à l'antenne** d'un montant maximal de 120 € pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure, attribuée sous conditions de ressources (voir tableau). Vous devez être dégrevé de la contribution à l'audiovisuel public (exonéré de redevance).

Ces deux aides peuvent se cumuler sous conditions de ressources.

Si vous résidez dans une zone non couverte par la TNT, vous pouvez bénéficier de :

- **l'aide à la réception** d'un montant maximal de 250 € pour l'acquisition d'un mode de réception numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure: installation d'une réception par satellite numérique, souscription d'un abonnement au câble, à une offre ADSL ou à la fibre optique. Cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources. Vous pouvez en bénéficier dès la publication des cartes de couverture définitive de votre région.



Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, contactez le

**0970 818 818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

ou connectez vous sur

**[www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr)**

**Cas particulier :**

- **l'aide dérogatoire à la réception.** Si vous faites attester par un antenniste professionnel que vous êtes situé dans une zone théoriquement couverte par la TNT mais qu'en réalité vous recevez mal ou pas du tout la TNT par une antenne râteau ou intérieure, vous pouvez demander une aide dérogatoire à la réception d'un montant maximal de 250€. Cette aide dérogatoire n'est soumise à aucune condition de ressources. L'attestation de l'antenniste doit être postérieure à la date de passage au tout numérique de votre région.

## Conditions d'attribution



- La demande concerne votre résidence principale et votre poste principal.
- Vous recevez au maximum les 6 chaînes historiques en analogique à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.
- Chaque aide n'est attribuée qu'une seule fois par foyer.
- Chaque demande d'aide doit être envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région. L'aide à la réception doit être envoyée après la publication des cartes de couverture définitive. L'aide dérogatoire à la réception doit être demandée après le passage et pas avant.



**Conservez les originaux des factures et tickets de caisse, ils vous seront demandés.**

## Conditions de ressources

Parts	Aide à l'équipement de 25€ Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à	Aide à l'antenne de 120€ Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à
1	8 000€	20 000€
1,5	9 500€	21 500€
2	11 000€	23 000€
2,5	12 500€	24 500€
3	14 000€	26 000€
3,5	16 500€	28 500€
4	19 000€	31 000€
4,5	21 500€	33 500€
5	24 000€	36 000€
5,5	26 500€	38 500€

Vous trouverez votre revenu fiscal de référence mentionné comme tel sur votre dernier avis d'imposition sur le revenu (voir référence 25).